FRC 3.22004 22004

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 12409

# OPINION

## DE PIERRE-FLORENT LOUVET (de la Somme,)

*SUR le projet d'établissement d'une inspection générale pour le recouvrement des contributions directes.*

Séance du 17 Germinal.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

DÉJA dans cette enceinte on a combattu sous différens rapports le projet d'établissement d'inspection générale qui vous est proposé: le rapporteur de la commission vient de présenter de nouvelles réflexions en faveur de son projet, & mon dessein n'est pas en ce moment d'entrer directement dans ces difficultés.

Mais, avant de créer des établiſſemens nouveaux, je viens vous propoſer d'examiner s'il n'y auroit pas des moyens de ſimplifier, de régulariſer ce qui exiſte, de faire ceſſer les difficultés & les embarras qui gênent la marche adminiſtrative en cette partie; difficultés & embarras qui, j'en ſuis aſſuré, ont, plus que toute autre choſe, fait concevoir l'idée de l'établiſſement qui vous eſt préſenté.

J'avois depuis long-temps ſongé à vous propoſer un de ces moyens de ſimplification & d'amélioration; & j'avois toujours attendu, j'attendois encore une occaſion pour vous le produire. Cette occaſion ſe préſente en ce moment.

Le but principal, & on pourroit dire unique, de la commiſſion, dans l'établiſſement dont elle vous demande l'adoption, c'eſt de hâter & les travaux relatifs à la confection des rôles & les recouvremens: eh bien! le moyen le plus ſûr, ſelon moi, d'obtenir ce but, c'eſt, au lieu de recourir à des employés & des fonctionnaires nouveaux, de ſupprimer un grand nombre de ceux qui exiſtent, de ſupprimer tous les receveurs particuliers des contributions directes qu'on propoſe de conſerver dans chaque commune, & d'attribuer cette recette à un receveur unique par canton, à un receveur qui ſera le ſecrétaire même de la municipalité.

Je crois pouvoir facilement vous démontrer l'utilité du changement dont je vous ſoumets l'idée; vous verrez combien les opérations & les recouvremens en ſeront activés par le double reſſort & de l'intérêt perſonnel & des moyens d'action des nouveaux receveurs; vous verrez combien les charges locales, qui, quoique leur produit n'entre pas dans le tréſor national, ne ſont pas moins de véritables charges publiques, en ſeront allégées. Enfin vous reconnoîtrez, & les membres de la commiſſion le reconnoîtront auſſi, que ſi le changement que je préſente étoit admis, il deviendroit néceſſaire de réduire de plus de moitié les employés & les dépenſes attachées à ſon plan, & peut-être d'abandonner entièrement ce plan.

Je vais commencer par mettre sous vos yeux les motifs qui, en thèse générale s'élèvent en faveur de ma proposition ; ce sera dans les développemens que vous apperceverez l'influence de cette proposition, si elle étoit admise, pour simplifier extrêmement le plan de la commission, & même pour y faire renoncer.

Et d'abord, représentans, vous savez combien on avoit de peine à trouver dans les campagnes des citoyens qui voulussent se charger de la recette particulière d'une commune. Cette recette étoit peu productive, puisqu'en supposant qu'elle fût adjugée moyennant le sou pour livre du produit, *maximum* que propose aujourd'hui la commission de la répartition, ce pouvoit être un bénéfice de 150, 200, plus ou moins, par commune, pour lequel il falloit que le receveur particulier se déplaçât à tout moment, tant pour recevoir dans sa commune, que pour aller recevoir dans les communes environnantes, chez les individus qui possédoient ou exploitoient quelque chose dans son ressort. Outre ces déplacemens, il étoit encore obligé de se transporter souvent à cinq ou six lieues plus ou moins, pour remettre le produit de ses recettes au receveur public ; & les frais de ces déplacemens, sans parler des pertes de temps, suffisoient pour absorber & au de la son bénéfice. Par cette raison, & d'ailleurs par l'espèce de désagrément qu'il y avoit à tourmenter sans cesse des contribuables, sous les yeux desquels on étoit toujours, ceux qui avoient quelque chose, & qui vouloient éviter de s'attirer l'animadversion de leurs concitoyens, de leurs amis, de leurs parens, refusoient des fonctions qui tomboient ordinairement entre les mains d'hommes sans ressources, & peu en état de faire ces sortes de recettes, toutes faciles qu'elles sont.

Cependant, cet usage d'avoir des receveurs particuliers dans chaque commune, cet usage conservé de l'ancien régime, s'est maintenu jusqu'à présent ; d'abord parce qu'on l'a trouvé établi, ensuite parce que jusqu'à l'établissement de notre

gouvernement constitutionnel, chaque localité avoit son administration particulière.

Mais aujourd'hui que vous avez un autre ordre de choses, aujourd'hui que tout nous appelle à saisir tous les moyens de ménager à-la-fois les dépenses & l'emploi des hommes, & a améliorer notre administration intérieure, je crois que vous devez supprimer tous ces receveurs particuliers, & concentrer dans les mains d'une seule personne la recette des impositions directes de chaque canton; & je pense que cette personne doit être le secrétaire de la municipalité.

Je vois à confier ces recettes à une seule personne, de grands avantages.

D'abord plus de simplicité, un seul agent par canton au lieu de vingt ou trente. Cette simplicité seule seroit déja un grand bien.

Ensuite le salaire de ces trente agens, tout modique qu'il peut être, est toujours plus considérable que celui d'un seul, qui sera payé convenablement. En effet, supposez vingt-cinq communes dans un canton, c'est le taux moyen : dans l'état actuel voilà vingt-cinq receveurs particuliers qui, à 200 liv. chacun seulement, coûtent ensemble au canton 5,000 liv. Eh bien ! avec un receveur unique, cette dépense sera réduite à moins de 2,000 liv.; & ce receveur unique, qui ne sera point environné des craintes & des raisons de ménagement qui accompagnent les receveurs actuels, qui pourra facilement, & sans plus de frais que les receveurs particuliers, verser ses fonds dans les mains du receveur public, ne sera chargé que de ce seul objet: tout garantit qu'il le remplira bien.

Je crois donc, représentans, que vous ne balancerez pas à adopter cette vue. Mais à qui confierez-vous cette recette ? Je vous ai parlé du secrétaire de la municipalité; & voici encore mes raisons pour le faire préférer à tout autre.

D'abord le choix seul des administrateurs de canton garantit à la fois l'instruction & la moralité de la personne;

premier motif : mais cette circonſtance ne diſpenſeroit peut-être pas d'exiger de ce citoyen un cautionnement, comme on pourroit l'exiger de tout autre à qui on remettroit la recette dont il s'agit.

Second motif : le ſecrétaire de la municipalité a dans les travaux préparatoires & autres qui accompagnent & ſuivent la répartition & l'aſſiette de l'impôt, & dans les pièces dépoſées dans les archives, tous les renſeignemens propres à lui rendre plus facile qu'à tout autre, le recouvrement de la contribution. Attaché à l'adminiſtration chargée immédiatement de la ſurveillance de cet objet, & à qui la loi en a remis tous les moyens, combien ne lui ſera-t il pas aiſé de ſoumettre ſans ceſſe à cette adminiſtration les obſtacles qui ſurviendront, & d'avoir des déciſions pour les faire ceſſer ! d'ailleurs, il eſt journellement avec les agens de chaque commune qui pourront ſe charger & des avertiſſemens aux contribuables, & de leurs deniers. D'un autre côté, les affaires des habitans d'un canton les amènent fréquemment au greffe de la municipalité ; ce qui ſera une nouvelle facilité pour la recette dont ſera chargé le ſecrétrire : il ne ſera obligé qu'à très-peu de déplacemens pour ſon recouvrement ; & quand il y ſera obligé, il aura par ſes rapports journaliers avec les communes, l'aſſurance que ce ne ſera pas inutilement.

Troiſième motif : les ſecrétaires des municipalités ſont ſalariés dans chaque canton, & cette dépenſe, en ne la portant qu'à 1000 ou 1200 liv. par municipalité, s'élève à plus de trois millions. Eh bien ! cette dépenſe ceſſera d'être à la charge des cantons à l'inſtant où vous remettrez la recette des contributions aux ſecrétaires des municipalités : cette recette leur fournira un ſalaire à peu près double de ce qu'ils reçoivent à préſent ; ils renonceront en conſéquence volontiers, &, d'ailleurs vous leur en ferez la condition, à tout autre ſalaire que celui réſultant de la recette.

Ainſi avec un receveur unique par canton, plus de ſim-

plicité ; plus de célérité, moins de dépenſes ; & ſi ce receveur unique eſt le ſecrétaire de la municipalité, plus de ſimplicité encore ; la facilité de la recette ſingulièrement augmentée, certitude d'avoir des écritures & des regiſtres bien tenus, des hommes inſtruits & propres à la choſe par leurs places mêmes, & de qui on pourra auſſi, comme je l'ai dit, exiger un cautionnement : enfin moins de dépenſes encore, car les traitemens actuels des ſecrétaires ceſſeront dès-lors d'avoir lieu.

Les deux contributions directes ſont de 300,000,000 liv. Le ſou pour livre, à quoi la commiſſion de répartition propoſe de fixer le ſalaire des receveurs des communes, donneroit 15 millions de plus, à la charge des contribuables. Eh bien! ces 15 millions ſeront réduits à moins de 6 par le parti que je propoſe ; & ces ſix millions eux-mêmes épargneront d'un autre côté aux citoyens une dépenſe de plus de 3 millions, que coûte aujourd'hui le ſalaire des ſecrétaires des municipalités.

Ainſi à l'avantage d'avoir une beſogne mieux faite, on réuniroit celui de faire avec moins de 6 millions ce qui en coûte aujourd'hui aux citoyens plus de 18.

Une pareille réduction eſt du plus grand intérêt : mais ces douze millions au moins de bénéfice ne ſont pas les ſeules épargnes que vous promette le changement que je propoſe. En effet, dans l'état actuel, vous n'avez, à la vérité, qu'un receveur général par département ; mais ce receveur eſt obligé d'entretenir, dans tous les arrondiſſemens des anciens diſtricts, des receveurs particuliers, auxquels il fait des remiſes proportionnées à leur recette. Vous pourrez ſtatuer, & je crois que vous le devez, que les ſecrétaires des municipalités verſeront leurs fonds directement entre les mains du receveur général ; par-là les receveurs particuliers, qu'entretient aujourd'hui le receveur général, deviendront inutiles, & les remiſes du receveur général pourront & devront être reſtreintes au profit du tréſor public, de toute la portion qu'il en abandonne à ſes receveurs particuliers.

Enfin, sans vouloir, comme je l'ai dit, entamer ici une discussion directe & régulière sur l'établissement qui a été mis aujourd'hui à la discussion, & qui me donne lieu de vous soumettre en ce moment la proposition que j'attendois l'occasion de mettre sous vos yeux, je dirai que si quelque chose peut sur-tout lui être opposée avec succès, c'est le nombre considérable de fonctionnaires nouveaux qu'il présente, & les dépenses qui en résulteroient. Ces dépenses monteroient à 3,700,000 livres, & les employés à 1,441.

Eh bien ! la proposition que je vous fais, tendroit encore à méliorer ce plan, en en faisant disparoître d'abord 400 préposés aux recettes, & un million pour leur salaire ; ces préposés aux recettes, dont la fonction seroit de recevoir les contributions recouvrées des mains des receveurs particuliers des communes, deviendroient évidemment inutiles, dès que les secrétaires des municipalités feroient eux-mêmes directement les recouvremens, & les verseroient directement aussi entre les mains des receveurs généraux des départemens. Ensuite les huit cents contrôleurs que l'on propose d'établir pour aider les communes dans la formation des rôles, & les travaux de préparation ou d'expédition relatifs à l'assiette & à la perception & au contentieux des contributions ; ces contrôleurs, dis-je, deviendroient encore inutiles ; car d'abord tous ces travaux, depuis sept ans qu'on s'en occupe, sont plus qu'ébauchés, ils sont très-avancés. & le secrétaire de la municipalité applanira facilement les difficultés qui peuvent exister ou survenir. Ainsi ce seroit encore huit cents employés de supprimés du projet, & plus de douze cent mille livres de dépenses.

Enfin, représentans, je vous dirai ma pensée toute entière : le projet d'établissement de l'administration financière dont il s'agit, me paroît, je l'avoue, nécessaire dans l'état actuel des choses ; mais il ne me paroît tel qu'à cause de la multiplicité & de la mauvaise organisation des premiers agens actuels de la recette. C'est ainsi qu'un nombre déja trop im-

menſe d'employés mal-à-propos inſtitués, & qui ne peuvent aller, en appelle de nouveaux pour les ſurveiller & les activer; nouveaux employés, qui, en ſurchargeant & compliquant encore la marche adminiſtrative, ſeront peut-être impuiſſans eux-mêmes contre la force d'inertie réſultante du vice fondamental que je vous ai dénoué.

Mais le nouveau plan d'adminiſtration financière me paroît devenir abſolument inutile, ſi vous allez à la racine même du mal, ſi vous accueillez le changement que je propoſe, c'eſt-à-dire ſi vous ſupprimez les receveurs particuliers des communes, ſi vous les remplacez par un receveur unique par canton, & que ce receveur unique ſoit le ſecrétaire de la municipalité; il eſt évident que ce fonctionnaire, dont le ſalaire dépendra de ſes recettes, de leur célérité, de leur exactitude, aura, tant dans ſa place, les ſecours de ſon adminiſtration, & les renſeignemens conſignés dans ſes archives, que dans ſa capicité perſonnelle & dans ſes rapports journaliers avec tous les points du canton, tous les moyens poſſibles, ſoit pour applanir les difficultés ſur les travaux préparatoires des rôles, difficultés qui, après ſept ans de ſoins à cet égard, ne ſont plus ce qu'elles étoient autrefois; ſoit pour l'expédition de ces rôles, ſoit pour le recouvrement, ſoit pour verſer directement ſes produits entre les mains du receveur général. Et, quand à la garantie que vous donnent l'intérêt de ce citoyen & tous les moyens qu'il aura de faire & de bien faire, vous joignez la ſurveillance de l'adminiſtration municipale & de l'adminiſtration centrale, celle des commiſſaires du Directoire exécutif, & les voies de coaction que la loi remet dans leurs mains, je ne vois pas pourquoi vous établiriez l'adminiſtration ſurveillante qu'on vous propoſe.

Le changement que je ſoumets à votre ſageſſe eſt de la plus grande facilité à exécuter; du moins je l'enviſage ainſi. Il ne bleſſera perſonne, & il accommodera tout le monde; il ſimplifiera & améliorera la marche adminiſtrative en cette

partie; il substituera à un grand nombre d'employés qui font mal, un nombre trente fois moindre d'agens qui feront bien: enfin il épargnera à nos concitoyens 12 à 15 millions de surcharge, dont rien n'entre au trésor public. Que de motifs pour vous décider (1)!

Représentans, après les orages d'une révolution comme la nôtre, & les désordres de tout genre que nous avons vus, au milieu de l'action & de la réaction funeste de toutes les passions, notre gouvernement naissant ne peut obtenir vers une régularisation parfaite que des succès lents & graduels; il est impossible que par un effort subit il rompe à la fois toutes les entraves dont les hommes & les choses semblent se réunir pour l'environner: mais tout ce que le citoyen sage & même sévère peut & doit attendre du gouvernement, celui-ci l'exécute en marchant par des améliorations successives vers le but de son institution, c'est-à-dire, le bonheur général. Graces aux soins constans du Corps législatif & du pouvoir exécutif, chaque jour amène quelques réformes utiles; & tandis que l'étranger contemple avec admiration l'étonnant tableau que présente la nation française, & pré-

(1) Quelques-uns de mes collègues m'ont observé qu'il seroit peut-être difficile aux secrétaires des administrations municipales, vu les travaux dont ils sont déja chargés, de remplir les nouvelles fonctions que je propose de leur attribuer.

Si ce surcroît de travail devoit être en effet au-dessus de leurs forces, ce seroit une raison pour le confier à d'autres mains, mais toujours à un seul individu par canton.

Mais il n'est pas au-dessus des forces des secrétaires; 1°. parce que la très-grande partie d'entr'eux n'a que peu de chose à faire; 2°. parce que leurs salaires devenant plus considérables, & plus considérables dans une progression égale à celle de leurs nouveaux travaux, ils pourroient prendre des co-opérateurs dans la même proportion.

Ainsi, cette observation ne me paroît pas devoir empêcher de confier les travaux dont il s'agit aux secrétaires des municipalités, plus en état que personne de les faire promptement & bien.

ſage, avec envie peut-être, les hautes deſtinées auxquelles elle eſt appelée; l'homme qui parmi nous obſerve attentivement & ſans partialité la marche des affaires, ne peut voir ſans ſatisfaction les choſes, malgré tant d'obſtacles, reprendre peu à peu leur place, toutes les parties de l'adminiſtration s'épurer, ſe régulariſer inſenſiblement & autant que les circonſtances peuvent le permettre. Ces progrès, quoique lents, doivent faire concevoir les plus douces & les plus flatteuſes eſpérances.

Je vous ai offert, repréſentans, un nouveau moyen d'amélioration, qui, ſous tous les rapports, me paroît avoir de grands avantages; un moyen qui peut vous conduire au but que ſe propoſe la commiſſion ſans création nouvelle d'employés & de dépenſes, mais au contraire avec une réduction conſidérable de fonctionnaires & de charges publiques. J'appelle ſur ce moyen les méditations de vos lumières & de votre ſageſſe.

Je demande qu'au lieu de l'innombrable foule de receveurs particuliers exiſtans aujourd'hui, vous arrêtiez qu'à l'avenir il n'y aura dans chaque canton qu'un ſeul receveur, & que ce receveur ſera le ſecrétaire de la municipalité.

Je propoſe le renvoi de cette idée à la commiſſion des finances pour examiner ſi elle ne doit pas rectifier & reſtreindre ſon plan, ou même y renoncer.

Je propoſe le même renvoi à la commiſſion de la répartition, pour faire entrer cette meſure, ſi elle eſt adoptée dans le mode de recouvrement qu'elle propoſe, & vous préſenter les moyens d'exécution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Germinal, an V.